Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Loomis Sayles Global Credit Fund**
Identifiant d'entité juridique : 549300XRO0JCZ0XG6D94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,0% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Gestionnaire financier a géré le Fonds conformément à ses objectifs pour promouvoir les caractéristiques environnementales de réduction de l'impact du changement climatique (les « Caractéristiques E/S »). Au 31 décembre 2022, le Gestionnaire financier a investi 15% de la Valeur liquidative du Fonds dans ces Caractéristiques E/S.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Comme mentionné dans le paragraphe précédent, au 31 décembre 2022, le Gestionnaire financier a investi 15% de la Valeur liquidative du Fonds dans les Caractéristiques E/S susmentionnées. Sur les 15%, 4% du Fonds ont atteint l'indicateur d'atténuation du changement climatique, 10 % l'indicateur d'utilisation des énergies renouvelables et 1% ont atteint l'indicateur des leaders de l'atténuation du changement climatique.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire financier a pris en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES (Portées 1 et 2, et émissions totales de GES [Portées 1 et 2 également]) ;
- Empreinte carbone ;
- Intensité des GES des sociétés en portefeuille ;
- Intensité en GES des pays en portefeuille ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à incidence climatique élevée ;
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone ;
- Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves liés aux droits de l'homme ;
- Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ; et
- Notation moyenne en matière de stabilité politique.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus ont été pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'Actifs	Pays
DBR 0,250% 02-27	Titres souverains	2,17 %	Allemagne
UNH 2,300% 05-31	Mutuelle de santé	1,84 %	États-Unis
CAN 1,250% 06-30	Titres souverains	1,54 %	Canada
DBR 0 % 02-32	Titres souverains	1,48 %	Allemagne
DBR 0 % 08-30	Titres souverains	1,33 %	Allemagne

TMO 1,215 % 10-24	Équipements de diagnostic	1,22 %	États-Unis
ABBV 2,600 % 11-24	Médicaments	1,18 %	États-Unis
T 0,900% 03-24	Téléphonie	1,12 %	États-Unis
GS TR 09-25	Établissement bancaire diversifié	1,03 %	États-Unis
CAT 3,650 % 08-25	Machines de construction	0,99 %	États-Unis
ISRAËL 2,750 % 07-30	Titres souverains	0,99 %	Israël
AMZN 4,600 % 12-25	Commerce électronique	0,96 %	États-Unis
AMXLMM 2,875 % 05-	Téléphonie cellulaire	0,93 %	Mexique
EDPPL 1,710 % 01-28	Électricité	0,90 %	Pays-Bas
SIEGR 0,650 % 03-24	Production	0,86 %	Pays-Bas

Le pays affiché est le pays à risque

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent les limitations des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Gestionnaire financier a répondu à son objectif d'investir un minimum de 5% de la Valeur liquidative du Fonds dans des titres qui promeuvent les Caractéristiques E/S. Au 31 décembre 2022, le Gestionnaire financier avait investi 15% de la Valeur liquidative du Fonds dans des investissements qui répondaient aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus.

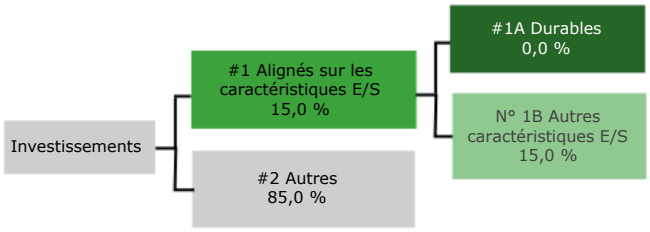

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1A Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Pour atteindre les caractéristiques E/S du portefeuille, nous avons investi dans des obligations vertes, des émetteurs d'entreprises à forte consommation d'énergie renouvelable et des leaders de l'atténuation du changement climatique issus des secteurs de la Banque, des REIT, de la Communication et de la Technologie.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, en faveur d'une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

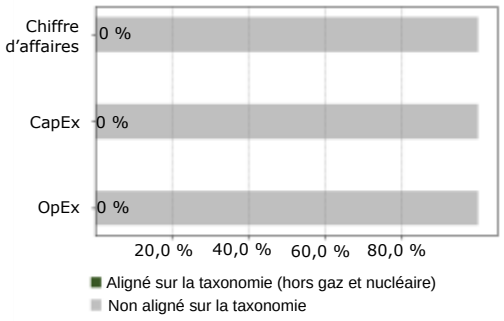

2.Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

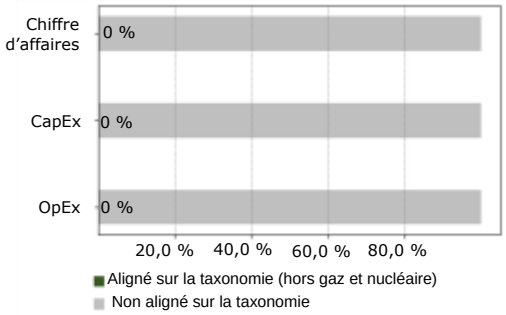

Ce graphique représente **100 %** du total des investissements.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de Taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 85% de la VL du Fonds n'ayant pas atteint les indicateurs de durabilité étaient détenus dans une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) des titres non alignés sur les Caractéristiques E/S, car ils ne respectaient pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés non alignés sur les caractéristiques E/S, ces investissements ont été soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, y compris des garanties que les principales incidences négatives de ces investissements ont été prises en compte par le Gestionnaire financier.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Comme pour les périodes précédentes, nous avons utilisé notre intégration ESG, nos listes d'exclusion négatives et notre processus de sélection positive pour créer un portefeuille d'investissement qui répondait aux critères caractéristiques E/S au cours de la période. En prenant des mesures spécifiques pour répondre aux trois indicateurs clés afin de répondre aux critères des caractéristiques E/S, nous avons mis en œuvre les processus suivants : 1) Obligations vertes : Les investissements ont été réalisés dans des émissions d'obligations vertes dont le Gestionnaire financier a vérifié que l'utilisation des produits de ces obligations était de promouvoir l'atténuation du changement climatique, 2) Utilisation d'énergie renouvelable (% d'énergie renouvelable utilisée) : Les investissements ont été réalisés dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie qu'ils ont utilisé provenait de sources renouvelables, et 3) Leaders de l'atténuation du changement climatique : Les investissements ont été réalisés dans des émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont des leaders en matière d'atténuation du changement climatique.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?

Sans objet